



## CONVENTION DE PARTENARIAT ETAT/PRISM'EMLOI/URML EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES JEUNES, NOTAMMENT EN GARANTIE JEUNES

**ENTRE**

**Prism'emploi Pays de la Loire  
Professionnels du recrutement et de l'intérim**

**Représenté par son Président Régional**

**ET**

Le Préfet de région Pays de la Loire, représenté par le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi agissant au nom de l'Etat

**ET**

L'Union Régionale des Missions Locales,

Représentée par, son Président

**ET**

Le FAF.TT, (Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire)

Représenté par son Directeur Général

Ci-après dénommés " les Parties"

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PV

## PREAMBULE

Le Gouvernement a engagé une politique très volontariste et des moyens importants, en proposant de nouvelles mesures en faveur de l'emploi et en mobilisant les acteurs économiques, en premier lieu, les entreprises. En effet, l'implication des entreprises aux côtés des acteurs de l'emploi est cruciale pour améliorer la qualification des jeunes, leur permettant de renforcer leur employabilité et d'accéder à l'emploi.

Dans ce cadre et en réponse aux recommandations du Conseil européen pour renforcer l'emploi des jeunes dans le cadre de la « garantie européenne pour la jeunesse », le Gouvernement a mis en place, à titre expérimental, la démarche garantie jeunes qui s'inscrit dans un parcours d'accompagnement reconnu dans le code du travail comme réponse de la France. Cette démarche vise les jeunes de 18 à 25 ans révolus en situation de grande précarité qui ne sont ni étudiants, ni en emploi, ni en formation (NEETS).

La Garantie Jeunes, portée par les missions locales, a été expérimentée sur dix territoires pilotes en faveur de 10 000 jeunes en 2014. Depuis, de nombreux territoires se sont engagés dans la démarche, et en 2016, les Pays de la Loire seront quasi intégralement couverts.

L'intérim constitue pour les jeunes, en particulier faiblement qualifiés et sans ou avec peu d'expérience, un « tremplin » vers l'emploi et la qualification en leur facilitant une première expérience professionnelle. Ainsi, selon le Baromètre Jeunes de 2013 de Prism'emploi, 90% des jeunes interrogés jugent que l'intérim est un bon moyen d'acquérir une expérience professionnelle.

Prism'emploi, syndicat des agences d'emploi, a pour principales missions de promouvoir la profession auprès des Pouvoirs publics, du Parlement, des administrations, de la représenter, d'informer les entreprises adhérentes des aspects juridiques, sociaux et économiques, de négocier des accords de branche avec les syndicats de salariés représentant les permanents comme les salariés intérimaires et enfin de négocier des accords-cadres dans différents domaines.

Prism'emploi, avec plus de 600 entreprises de travail temporaires (ETT) adhérentes et leurs 6900 agences d'emploi, et 20 000 salariés permanents sur l'ensemble du territoire, a déjà engagé une politique et mis en place des outils en direction des jeunes, notamment dans le cadre de l'accord national « Action de Développement de l'Emploi et des Compétences » signé par la branche du Travail Temporaire en 2012 avec l'Etat.

Pour renforcer son engagement et action en faveur des jeunes, Prism'emploi avec le FAF-TT - OPCA/OPACIF, le FAS.TT - Fonds d'Action Sociale et le FPE.TT - Fonds pour l'Emploi, ont élaboré une démarche « Mission jeunes » consolidant une offre de services dédiée, notamment en direction des ETT qui ont développé une expertise dans l'intermédiation entre les jeunes et les entreprises qui recrutent.

Des partenariats existent sur certains territoires, entre les équipes territoriales de Prism'emploi, du FAFTT, du FPE-TT et du FASTT, les ETT et leurs agences d'emploi, les services de l'Etat au niveau régional et local (DIRECCTE UR et UD) et les missions locales. Il convient de les renforcer et de les développer sur l'ensemble du territoire régional.

Les 21 Missions Locales membres du Service Public de l'emploi (SPE) et implantées sur l'ensemble des Pays de la Loire, sont présidées par un élu d'une collectivité locale. Elles accompagnent chaque année plus de 60 000 jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, dans leur accès à l'autonomie et à l'emploi. 56 % d'entre eux ont un niveau inférieur ou égal au CAP-BEP, dont 40 % sont non diplômés.

L'Union Régionale des Missions Locales assure à la fois la représentation des missions locales auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan régional.

- informant les entreprises et l'ensemble des acteurs de l'emploi de la signature du présent accord et de ses annexes.
- incitant l'ensemble des acteurs concernés à mettre en œuvre ce partenariat.
- désignant un correspondant régional par chaque partie signataire pour organiser les relations entre les missions locales et les correspondants des équipes territoriales de Prism'emploi, et du FAF-TT, FAS-TT et FPETT.
- partageant entre les acteurs de l'emploi et les ETT et leurs agences d'emploi les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins des jeunes, notamment dans le cadre d'un diagnostic partagé.
- échangeant régulièrement les informations entre les acteurs de l'emploi et les ETT et leurs agences d'emploi sur le déroulement des missions d'intérim et des missions formation du jeune intérimaire.
- veillant à articuler les interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leur parcours au moyen de l'offre de services partenariale
- informant l'ensemble des parties signataires en amont de toute communication sur l'accord et sur les actions qui en découlent
- mettant à disposition des acteurs concernés les outils d'appui en direction des entreprises.
- communiquant au FAF-TT toutes les informations lui permettant d'assurer le suivi de la convention et des partenariats entre les missions locales et les agences d'emploi
- communiquant de manière concertée sur le partenariat auprès de l'ensemble de ses interlocuteurs (Etat, Région, Conseils Départementaux, Agglomérations, Intercommunalités, Villes, Entreprises partenaires, Acteurs de l'emploi, Organismes de formation...)

### 3.1 Engagements de Prism'emploi

Prism'emploi s'engage à mobiliser les ETT et leurs agences d'emploi en vue de contribuer à la qualification et à l'acquisition d'expériences et de compétences pour un meilleur accès des jeunes à l'emploi en :

- assurant la promotion de l'accord et de la démarche « Mission Jeunes », par un plan de communication, auprès de ses représentants régionaux et de ses adhérents.
- incitant les ETT et leurs agences d'emploi à partager leur connaissance des besoins d'emploi et des compétences des entreprises.
- incitant les ETT et leurs agences d'emploi à proposer aux jeunes de démultiplier les expériences professionnelles au travers des missions d'intérim (CTT, CDD, CDI ...) et de mobiliser les dispositifs de formation de la branche.
- incitant les ETT et leurs agences d'emploi à mobiliser leur réseau d'entreprises utilisatrices pour que ces dernières proposent aux jeunes toute action leur permettant de découvrir le monde de l'entreprise,
- contribuant à l'expérimentation de la garantie jeunes à travers l'articulation de la démarche « Mission jeunes » avec celle des missions locales
- informant les ETT et leurs agences d'emploi sur l'ensemble de l'offre de services dédiée aux jeunes, celle de la branche (décrite en annexe) et celle des partenaires.

## Article 1. Objet de l'accord

L'objet de l'accord vise à proposer un cadre structurant permettant de développer et/ou de renforcer les partenariats aux différents niveaux régional et local entre les services de l'Etat (Directe UR et UD), les équipes territoriales de Prism'emploi, du FAFTT, du FPE-TT et du FASTT, les ETT et leurs agences d'emploi, les missions locales et l'URML.

Ce cadre permettra de consolider et de sécuriser les parcours d'accès des jeunes à la qualification et à l'emploi dans des approches complémentaires. Il permettra de mobiliser une offre de services partenariale adaptée aux besoins des jeunes et des entreprises clientes au travers de la démarche « Mission jeunes » et de l'accompagnement des jeunes par les missions locales, en particulier dans le cadre de la garantie jeunes.

L'accord contribuera à :

- donner de la visibilité à l'ensemble des partenaires, profession du travail temporaire, missions locales et Etat sur les offres de services et outils réciproques;
- définir l'engagement des acteurs impliqués et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des parcours des jeunes ;
- outiller l'ensemble des partenaires ;
- Permettre aux jeunes accompagnés de multiplier les expériences professionnelles en particulier dans le cadre de la garantie jeunes.
- Faciliter la mise en œuvre de PMSMP entre les missions locales et les entreprises utilisatrices
- promouvoir le dispositif parrainage au sein des entreprises de travail temporaire et des entreprises clientes.

## Article 2. Objectifs opérationnels de l'accord

- Renforcer les opportunités d'accès des jeunes accompagnés par les missions Locales à l'emploi durable.
- Mobiliser les missions d'intérim pour permettre à des jeunes d'accéder à des premières expériences professionnelles et d'acquérir des compétences professionnelles dans leur parcours.
- Renforcer la qualification des jeunes intérimaires pour répondre aux besoins des entreprises en lien avec les perspectives d'emploi sur les territoires.
- Assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins à leur accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, mutuelle, ..).
- Contribuer à l'expérimentation de la Garantie Jeunes en articulant la démarche « Mission jeunes » avec celle de la Garantie Jeunes.
- Initier ou consolider le rapprochement des Missions Locales et des agences temporaires d'emploi sur chaque territoire.
- Communiquer sur la plus-value de ce partenariat initié par la convention cadre auprès des institutions publiques et partenaires économiques ...

## Article 3. Engagements communs

Les parties signataires s'engagent à assurer la déclinaison de l'accord aux niveaux régional et local auprès des services de l'Etat, et des missions Locales d'une part, et des équipes territoriales de Prism'emploi, du FAFTT, du FPE-TT et du FASTT ainsi que des ETT et de leurs agences d'emploi, d'autre part en :

pv

## Article 4. Les modalités de la mise en œuvre et d'évaluation de l'accord

Les Parties signataires considèrent qu'il est essentiel de mettre en place les conditions nécessaires pour la réalisation des objectifs et des actions prévus dans le cadre de l'accord et de rendre compte des résultats obtenus.

Le suivi et le pilotage de l'accord seront réalisés au sein d'un comité régional à l'appui des éléments de bilan transmis par les correspondants désignés par chaque partie signataire. Le comité régional, se réunira une à deux fois par an, avec comme objectifs de :

- Faciliter la réussite des actions engagées localement et en produire le rapport d'évaluation annuel et en fin d'accord sur la base d'indicateurs qui seront définis lors de la première réunion du comité de pilotage.
- Mettre en place des actions de communication sur les résultats obtenus en application du présent accord régional.

Ce Comité est composé de représentants de la DIRECCTE, de l'URML, de Prism'emploi, du FAFTT, du FPE-TT et du FASTT.

### Indicateurs :

Nombre de ML engagées  
Nombre d'agences d'emploi concernées :

Nombre de réunions locales et régionales

Nombre de conventions locales signées (entre mission locale et agence d'emploi)  
Le suivi des actions en place

Outils mobilisés par les acteurs (mission possible, évolupass, etc.)

### Indicateurs quantitatifs ML

Principalement les jeunes GJ :  
Requêtage sur I.MILO, à partir du SIRET sur :

- Le nombre de jeunes GJ délégués en mission d'intérim
- Le nombre total de situation d'intérim par mission locale

## Article 5. Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour 2 ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature. Il est reconductible par avenant.

*PV*

- capitalisant les bonnes pratiques mises en œuvre par les ETT et leurs agences d'emploi.

### 3.2 Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage à mobiliser ses services en :

- facilitant la mise en œuvre des actions prévues par le présent accord et le suivi de leur réalisation, notamment lors des dialogues de gestion entre l'Etat et chaque mission locale
- facilitant la mobilisation des outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins du parcours professionnel pour renforcer l'employabilité, l'accès des jeunes à l'emploi, et à la qualification et à l'autonomie sociale.
- apportant un appui aux ETT et à leurs agences d'emploi impliquées dans la mise en œuvre de la garantie jeunes.
- capitalisant les actions développées entre les ETT et leurs agences d'emploi, et les acteurs de l'emploi sur le site du ministère, espace « Tous gagnants » pour les valoriser et les diffuser auprès de l'ensemble des acteurs.

### 3.3 Engagements de l'URML

L'URML s'engage à mobiliser le réseau des Missions Locales au niveau régional et local pour faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du présent accord en:

- incitant les missions locales à mettre en œuvre dans leur offre de service et au regard du contexte territorial, la déclinaison opérationnelle dudit accord cadre
- incitant les missions locales à veiller à l'articulation de la démarche de la garantie jeunes avec celle de la « Mission jeunes ».
- soutenant les démarches partenariales engagées par les missions locales avec les ETT et leurs agences d'emploi et en leur apportant un appui technique régional
- valorisant auprès des missions locales et les initiatives partenariales destinées à l'insertion des jeunes concernés par la garantie jeunes vers et dans l'emploi.
- soutenant le déploiement du parrainage auprès de la branche professionnelle et des entreprises clientes ;

### 3.4 Engagements du FAF.TT

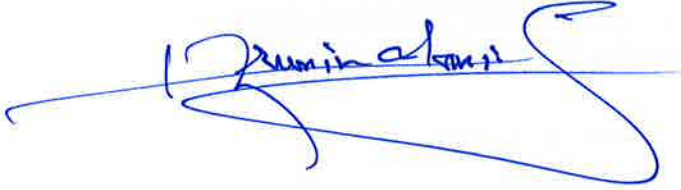
Le FAF.TT s'engage à :

- Accompagner la déclinaison de l'accord
- Informer les Missions Locales et les Agences d'emploi sur la démarche et l'offre de service Mission Jeunes
- Accompagner les Missions Locales et les Agences d'emploi dans la formalisation et la rédaction
- Suivre et valoriser les partenariats (recueil des éléments de suivi des parties, organisation des comités de pilotage et réunions de suivis, organisations des actions visant à préparer les jeunes à l'emploi).

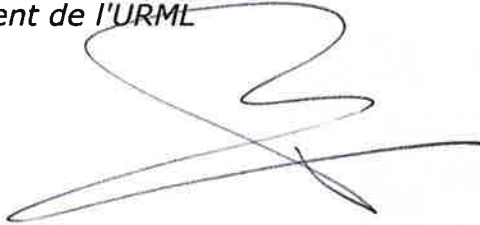
PV

Fait à Nantes, le 23 juin 2016

*Pour le Préfet de la Région Pays de la Loire, par délégation,  
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi*

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean-Louis' followed by a stylized flourish.

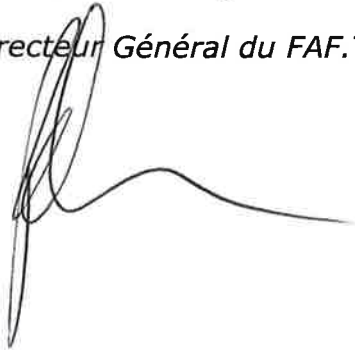
*Le président de l'URML*

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

*Le président du PRISM'EMPLOI Pays de la Loire*

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke.

*Le directeur Général du FAF.TT*

A handwritten signature in black ink, with a large loop and a long horizontal stroke.



## Articulation démarches et offres de services Missions Locales et Branche du travail temporaire

